

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 372 modifiant l'article 1er de l'arrête n° 1157 du 30 novembre 1938.

n° 372

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 mars 1947

Numéro JO  
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro  
30 mars 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 650 du 9 août 1943 fixant les modalités d'allocation des pensions viagères aux anciens serviteurs indigènes de l'Administration

**Vu** l'arrêté n° 1157 du 30 novembre 1938 accordant des allocations viagères à des anciens serviteurs indigènes de l'administration : Sur la proposition du chef du bureau des affaires politiques.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté n° 1157 du 30 novembre 1938 susvisé est modifié comme suit : (Le reste sans changement.)

#### Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura son effet pour compter du 1er janvier 1947, sera publié et communiqué partout où be soin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**